



N.REF : COM. FH/LB 23.134

FISCALITE LOCALE 2023

Cette année la suppression de la Taxe d'Habitation va concerner l'ensemble des foyers fiscaux.

Le taux de cette taxe était fixé jusqu'en 2023 ne laissant pas l'opportunité aux conseils municipaux de faire évoluer le taux.

Pour rappel, cette mesure avait conduit à la fusion du taux départemental et communal car le Département ne perçoit plus la Taxe Foncière.

Les taux actuels pour la commune de Beauvois en Cambrésis sont les suivants :

- Taxe Foncière Bâtie → 53,64 %
- Taxe Foncière Non Bâtie → 38,43 %
- Taxe d'Habitation → 15,40 %

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux actuels pour cette année 2023.

Le produit fiscal 2023 s'établirait de la manière suivante :

- Taxe Foncière Bâtie → 694 102 €
- Taxe Foncière Non Bâtie → 11 260 €
- Taxe d'Habitation → 12 266 €
- FNGIR → 1 697 €
- Allocations compensatrices → 13 728 €

Soit un montant global de 733 053 € contre 678 591 € en 2022.